

Date de dépôt : 26 mai 2010

Pétition

concernant le bruit des véhicules motorisés, en particulier les deux-roues

Mesdames et
Messieurs les députés,

Tout véhicule motorisé doit être équipé d'un pot d'échappement pour réduire le bruit du moteur à un niveau acceptable, prescrit par la loi. La conformité de ce dispositif est vérifiée lors des contrôles périodiques effectués par l'Office Cantonal des Automobiles et de la Navigation (OCAN). Cependant, il est connu qu'une fois le contrôle passé, bon nombre de motards trafiquent le pot d'échappement de leur véhicule, ou le remplacent par un modèle non conforme. Le bruit causé par cette catégorie de motards est devenu un tel fléau que la police n'arrive plus à enrayer ces abus et renonce à verbaliser les contrevenants.

Face à cette situation insoutenable, les soussignés demandent :

- que tous les nouveaux véhicules admis à la circulation soient munis de pots d'échappement indémontables ou fixés avec des plombages ;
- que tous les véhicules présentés aux contrôles périodiques soient munis de pots d'échappement indémontables ou fixés avec des plombages, conformes avec ceux exigés pour les véhicules neufs ;
- que la police verbalise les conducteurs de véhicules qui ne respectent pas les normes de bruit et qu'elle les oblige à repasser une visite à l'OCAN ;
- que la police inflige des amendes lourdes à ceux qui roulent avec des véhicules munis de pots d'échappement modifiés ou non conformes ;
- que les conducteurs dénoncés par les particuliers soient obligés de passer un contrôle de leur véhicule auprès de l'OCAN.

N.B. 405 signatures
p.a ATE-Genève
18, rue de Montbrillant
1201 Genève